

ARRETE N° 002-2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Directrice Générale des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2122-19 qui confère au Président le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions au Directeur Général des Services

VU le Conseil Communautaire du 22 mars 2021 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Président dument nommé Monsieur Jean-François PERILHOU

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité de la Communauté de Communes, il convient de donner délégation de fonction à Madame Sylvie PASQUAL en sa qualité de Directrice Générale des Services.

ARRETE

ARTICLE 1 : la délégation de signature permanente est accordée à Madame Sylvie PASQUAL en sa qualité de Directrice Générale des Services,

ARTICLE 2 : Cette délégation s'applique sur les décisions liées :

- Ressources Humaines :
 - Gestion courante du service (congés, attestations diverses, demandes d'emploi, CET, CPF validation des données paye...)
 - Arrêtés du personnel portant recrutement pour les besoins saisonniers et pour l'accroissement temporaire d'activité
 - Arrêtés de personnel portant position administrative des agents (temps partiel, disponibilité, congés maternité, arrêt de travail...)
 - Validation des états de services
- Comptabilité / Finances
 - Engagement des bons de commande dont les dépenses figurent aux budgets à hauteur de 20 000 € maximum
 - Demande de Déblocage des fonds sur lignes de trésorerie
 - Attestations et comptes de résultats pour la CAF
 - Demandes de Subvention
- Assurances
 - Gestion courante du service
 - Gestion courante des sinistres
- Assainissement non collectif SPANC
 - Signature des diagnostics et tous documents relatifs au fonctionnement du service

- Administration Générale courante
 - o Gestion courante des services
 - o Convocation de la commission Sécurité
 - o Courrier de réponse aux administrés
 - o Convocation aux commissions
 - o Courrier de relance pour impayés
 - o Courrier d'attribution des places en crèche
 - o Attestations diverses en lien avec le fonctionnement des services

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Remise à l'intéressé,
- Inscrit au registre de la Communauté de Communes

Fait à Vaison la Romaine le 5 avril 2024

**Le Président,
Jean-François PERILHOU**



**Notifié le
L'intéressée Sylvie PASQUAL**